



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le huit avril

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 et 29 mars 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- M. MARTEAU
– E. MENUT – C. OBYN SELINGUE – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA), J. RAYNAUD (pouvoir donné à M. MARTEAU)

CONVENTION FINANCIÈRE 2021 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ À TOURRETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'association Jazz à Tourrettes une subvention pour l'année 2021 d'un montant 27.000 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.